

Le délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Messieurs les Préfets de région
Directions régionales du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Directions départementales du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Monsieur le directeur général du CNASEA

Note de service DGEFP N° 2006 - 23, du 31 juillet 2006

OBJET : Redéploiement régional de l'enveloppe allocation CIVIS.

PJ : Un tableau de redéploiement des crédits.

Les missions locales et PAIO chargées de la mise en œuvre, pour le compte de l'Etat, du contrat d'insertion dans la vie sociale, ont la possibilité d'attribuer une allocation aux jeunes majeurs signataires d'un CIVIS et ne bénéficiant par ailleurs d'aucune autre rémunération ou allocation (cf. circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 – fiche n°1).

Pour autant, il ne s'agit ni d'un droit, ni d'une prestation d'assistance ; sa délivrance ne revêt pas un caractère systématique et il appartient au référent d'en déterminer l'opportunité et le montant.

Cette allocation vient compléter une large gamme de services et de prestations, plus orientés vers la construction du parcours du jeune en matière d'accès aux d'emplois ou aux formations.

Par ailleurs, le fonds d'aide aux jeunes et, le cas échéant, le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes peuvent également répondre aux besoins plus spécifiques.

Les missions locales et PAIO disposent de ce fait d'un droit de tirage limité par le montant de l'enveloppe annuelle qui leur a été notifiée par les DRTEFP.

Au 30 juin 2006, 97 200 jeunes ont perçu au moins une fois l'allocation et le montant total des versements du CNASEA s'élève à 55,4% des crédits disponibles (60M€), avec de très grandes disparités constatées entre régions, comme entre missions locales ou PAIO d'une même région, nécessitant un pilotage renforcé de l'utilisation des enveloppes.

Vous trouverez donc ci-joint, comme annoncé, la nouvelle répartition régionale de l'enveloppe allocation CIVIS, afin de réduire les écarts et de préserver l'accès des jeunes entrés au second semestre. Pour tenir compte au plus juste des besoins des territoires, ce redéploiement à mi-année intègre pour une large part les entrées effectives jusqu'à fin juin, alors que les enveloppes régionales initiales (notifiées en octobre 2005) avaient été établies sur la base des seules entrées prévisionnelles.

La clé de répartition a été élaborée en tenant compte des 3 critères suivants :

- nombre d'entrées réalisées en 2005 ;
- nombre d'entrées réalisées au cours du premier semestre 2006 ;
- nombre d'entrées prévisionnelles restant à réaliser au cours du second semestre, établi par soustraction des entrées réalisées au premier semestre du total des objectifs 2006 validés.

Il vous appartient :

- de notifier ou confirmer au plus tôt leurs enveloppes aux missions locales et PAIO de votre territoire, en sorte qu'elles puissent en tenir compte dès maintenant ;
- de notifier simultanément au CNASEA le redéploiement auquel vous aurez, le cas échéant, procédé localement ;
- de veiller à l'équilibre des pratiques sur vos territoires respectifs, afin d'éviter de reproduire les très grandes disparités constatées au cours du premier semestre dans l'attribution de l'allocation.

En effet, si un taux de consommation de 55% au niveau national ne pose pas a priori de difficulté si l'on tient compte de la baisse prévisible des besoins en été (emplois saisonniers) et à la rentrée scolaire (apprentissage...), il importe d'analyser de très près avec les représentants locaux du réseau des missions locales ou PAIO, les taux supérieurs constatés sur certains territoires, plusieurs pouvant avoisiner ou dépasser 90% à ce jour.

Pour le cas où vous souhaiteriez autoriser, à titre provisoire et dans l'attente de votre redéploiement régional, une mission locale ou PAIO à dépasser l'enveloppe initialement allouée, vous en aviserez immédiatement votre direction régionale du CNASEA.

J'insiste sur la nécessité de bien piloter ce dispositif et d'accompagner les missions locales et PAIO dans l'utilisation de leurs enveloppes pour optimiser la gestion de ces crédits. Elles devront avec le concours de toutes les composantes du SPE, privilégier autant que faire se peut les entrées des jeunes CIVIS dans les mesures rémunérées ou indemnisées, afin que l'allocation CIVIS soit pleinement réservée à la sécurisation financière des parcours des jeunes qui en ont le plus besoin.

La mise en place d'outils de suivi et de gestion par le CNASEA (via Syracuse), alliée aux données disponibles sur Parcours 3, vous permet de disposer depuis février d'informations régulières sur le nombre de jeunes bénéficiaires et le niveau de consommation des crédits. Parallèlement, les missions locales reçoivent directement un tableau de bord mensuel des versements de l'allocation pour chaque jeune.

Je vous demande de me faire part, d'ici la fin du mois d'août, de la façon donc vous avez appliqué ce redéploiement dans votre région, assorti de tout élément d'analyse que vous jugeriez utile. Ces informations orienteront, le cas échéant, les dernières dispositions annuelles.

Mes services se tiennent dans l'intervalle à votre entière disposition pour répondre à toute question complémentaire.

Françoise BOUYGARD

Déléguée adjointe à l'emploi
et à la formation professionnelle

juillet 2006	Données constatées et objectifs des SPER					Enveloppe Allocation CIVIS 2006			
Region	Total des entrées réalisées au 30/06/06	Dont entrées réalisées au 31/12/05	Dont entrées du 01/01 au 30/06/06	Objectifs 2006 des SPER validés en DG	Soit, reste à faire 2006	Répartition annuelle des crédits 2006 post redéploiement	Paielements effectués par le CNASEA au 30 juin 2006	Taux de consommation avant redéploiement	Taux de consommation par rapport à l'enveloppe redéployée
a	b	c	d	e	f	l	m	n	o
<i>Notes ou calcul des cellules</i>				l	e-d	h+k			m/l
ALSACE	4 867	3 065	1 802	3 920	2 118	1 288 468	721 235	58,2%	56,0%
AQUITAINE	10 892	5 423	5 469	10 494	5 025	3 116 378	1 549 155	46,7%	49,7%
AUVERGNE	3 425	1 939	1 486	3 300	1 814	1 042 588	474 535	45,5%	45,5%
BASSE-NORMANDIE	5 788	3 238	2 550	4 500	1 950	1 548 224	795 500	43,0%	51,4%
BOURGOGNE	7 493	4 451	3 042	6 452	3 410	2 164 792	1 016 410	47,0%	47,0%
BRETAGNE	10 571	5 852	4 719	9 445	4 726	2 983 066	1 672 460	56,1%	56,1%
CENTRE	7 398	4 189	3 209	5 968	2 759	2 195 615	1 305 405	68,9%	59,5%
CHAMPAGNE-ARDENNE	5 627	3 276	2 351	4 212	1 861	1 054 404	478 345	30,8%	45,4%
CORSE	747	529	218	510	292	187 968	100 485	63,6%	53,5%
FRANCHE-COMTE	3 907	2 186	1 721	3 662	1 941	1 156 957	663 380	57,3%	57,3%
HAUTE-NORMANDIE	8 450	4 406	4 044	8 134	4 090	2 669 822	1 685 705	65,6%	63,1%
ILE-DE-FRANCE	28 486	14 565	13 921	25 898	11 977	7 632 105	3 811 440	46,6%	49,9%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	8 318	4 648	3 670	7 100	3 430	2 243 144	1 128 850	50,3%	50,3%
LIMOUSIN	4 014	2 379	1 635	3 550	1 915	1 010 516	459 820	31,6%	45,5%
LORRAINE	10 000	5 542	4 458	8 891	4 433	2 958 985	1 691 140	60,2%	57,2%
MIDI-PYRENEES	10 544	6 176	4 368	7 000	2 632	2 731 551	1 559 235	70,5%	57,1%
NORD-PAS-DE-CALAIS	27 590	16 049	11 541	19 000	7 459	7 357 780	4 733 315	78,9%	64,3%
PAYS-DE-LA-LOIRE	10 669	5 790	4 879	7 872	2 993	3 016 731	1 877 580	75,5%	62,2%
PICARDIE	7 573	4 337	3 236	6 245	3 009	1 892 866	961 375	58,5%	50,8%
POITOU-CHARENTES	7 337	4 274	3 063	7 000	3 937	2 360 127	1 304 490	41,9%	55,3%
PROVENCE-ALPES-COTE-	12 652	6 541	6 111	9 794	3 683	3 094 275	1 734 785	56,1%	56,1%
RHONE-ALPES	15 391	8 586	6 805	12 128	5 323	3 961 669	2 330 010	60,8%	58,8%
FRANCE METROPOLITAINE	211 739	117 441	94 298	175 075	80 777	57 668 033	32 054 655	56,2%	55,6%
GUADELOUPE	1 858	1 004	854	2 926	2 072	549 428	249 215	27,0%	45,4%
GUYANE	2 030	1 279	751	2 000	1 249	140 828	63 395	9,7%	45,0%
MARTINIQUE	2 105	697	1 408	2 000	592	551 872	251 865	39,9%	45,6%
REUNION	3 255	1 747	1 508	3 000	1 492	1 089 840	607 815	77,0%	55,8%
DOM	9 248	4 727	4 521	9 926	5 405	2 331 967	1 172 290	39,1%	50,3%
FRANCE ENTIERE	220 987	122 168	98 819	185 001	86 182	60 000 000	33 226 945	55,4%	55,4%

Remarques

1 : Mises à jour des objectifs : pour les 2 régions en attente de confirmation, les objectifs 2005 ont été mentionnés.

2 : La clé de répartition tient compte du réalisé 2005 (1/3), du réalisé jusqu'à fin juin 2006 (1/3), et des entrées restant à faire par rapport aux objectifs 2006 validés nationalement. Elle a fait l'objet d'un lissage